



## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10.09.2015

Votants : 15  
Présents : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :** Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, MAYENOBE Valérie, BLONDEL Brigitte, Mrs FRANCY Alain, BARIL Daniel, JAUBERT Alain, FEREDY Philippe, Mr BRUGIERE Alain.

**Absents:** Mmes MONTEIL Catherine, SIKLI Séverine, VEYSSET Emilie  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Mr Alain BRUGIERE a été élu secrétaire de séance

024-212401798-20150924-44-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication : 30/09/2015

**Objet : modification simplifiée du POS – Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols Communal a été approuvé par délibération en date du 04.05.2000.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental dans sa séance du 9 février 2015 a décidé de lever l'emplacement réservé et qu'il convient maintenant de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin de supprimer l'emplacement réservé n°1 relatif à la réalisation de la déviation de Larche.

Ce projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées, mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois et sera publié dans un journal local.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du P.O.S, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du P.O.S ;

3 – de notifier la présente délibération au Préfet, aux Présidents du Conseil Départemental et Régional, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

de la Chambre des Métiers et de l' Agriculture, aux Présidents de la C.C.T.P.N.T.H et de la C.A.B.B, à la Direction Départementale des Territoires, à la D.R.E.A.L, à la D.D.C.S.P.P, à la C.D.C.E.A, à la D.R.A.C, aux Architectes des Bâtiments de France, ainsi qu'aux Maires des communes limitrophes (Larche, St Germain de Larche, Pazayac, St Pantaléon de Larche et Grèzes)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
024-212401798-20150924-44-2015-DET  
Réception par le préfet : 30/09/2015  
Publication : 30/09/2015

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.  
Au registre suivent les signatures.  
Pour Copie conforme.  
Affiché le 24.09.2015

En Mairie, le 24.09.2015



**S. EYMARD**